



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du développement
local et de l'environnement
Bureau de l'environnement

**ARRÊTÉ préfectoral n° 36-2021-07-15-00001 du 15 juillet 2021
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande
d'enregistrement déposée par la société IFB REFRACTORIES
en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le
territoire de la commune de HEUGNES**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique n° 2760-3 ;
- Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du code de l'environnement ;
- Vu le décret du 6 mai 2020 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;
- Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;
- Vu le dossier de demande d'enregistrement déposé par la société IFB REFRACTORIES le 4 mai 2021 et complété le 11 juin 2021, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de HEUGNES ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées du 17 mai 2021 ;
- Vu le courrier du 17 juin 2021 informant l'exploitant de la recevabilité de sa demande ;
- Vu le courrier du XX transmettant un exemplaire de la demande et du dossier d'enregistrement pour avis au conseil municipal de HEUGNES ;

Considérant que les activités projetées relèvent du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre de la rubrique n° 2760-3

de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant qu'à ce titre, le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation du public obligatoire de quatre semaines ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Ouverture

Il sera procédé à une consultation du public dans la commune de HEUGNES sur la demande déposée par la société IFB REFRACTORIES, en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes, au lieu-dit La Cassotte sur le territoire de la commune de HEUGNES.

Article 2 : Durée

Cette consultation se déroulera du mardi 7 septembre 2021 - 9h00 au mardi 5 octobre 2021 - 12h00 à la mairie de HEUGNES.

Article 3 : Dossier de consultation

Pendant la durée de la consultation, le dossier de demande d'enregistrement est consultable :

↳ sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>

↳ sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture du public à la mairie de HEUGNES.

La mairie est ouverte :

↳ **du mardi au samedi de 9h00 à 12h00.**

Article 4 : Observations et propositions du public

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

↳ sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, à la mairie de HEUGNES, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;

↳ par lettre, au préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80583 – 36019 CHÂTEAUX CEDEX – consultation publique – HEUGNES).

Ces contributions devront être reçues au plus tard le mardi 5 octobre 2021 – 12h00.

Article 5 : Mesures sanitaires mises en place pendant le déroulement de la consultation du public

La fiche sanitaire, annexée au présent arrêté, sera affichée à l'entrée de la mairie de HEUGNES, dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par le maire, afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la présente consultation.

Article 6 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de la consultation du public, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du

pétitionnaire, au moins quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ↳ affiché à la mairie de HEUGNES, commune siège de l'installation. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de HEUGNES à l'issue de la consultation. Aucune autre commune n'est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation ;
- ↳ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à l'adresse suivante : <https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE> ;
- ↳ affiché par le pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 susvisé.
La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du projet depuis la voie publique.

Article 7 : Avis des communes

Le conseil municipal de la commune de HEUGNES est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée, à compter de la réception du courrier susvisé.

Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public, **soit le mercredi 20 octobre 2021 au plus tard.**

Article 8 : Clôture de la consultation du public

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, aussitôt, au préfet (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80583 – 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 4 susvisé.

Article 9 : Décision

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires.

Article 10 - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, le maire de la commune de HEUGNES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,


Stéphane SINAGOGA

MESURES SANITAIRES COVID – 19

MISES EN PLACE

à l'occasion d'une **CONSULTATION DU PUBLIC**

(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)

Vous souhaitez consulter un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement dont l'exécution est soumise préalablement à une consultation du public.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée de la pièce et plus particulièrement avant :**

- ↳ la manipulation du dossier de consultation ;
- ↳ l'inscription d'observations dans le registre. L'usage d'un stylo personnel est conseillé, à défaut, il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition.

De plus, il convient, dans le local de consultation, de **porter obligatoirement un masque couvrant le menton, le nez et la bouche.** La consultation du dossier est limitée à une personne à la fois (**un couple est égal à une personne**).

À l'issue de la visite, le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique.

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.